

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 20 heures 30, Le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville de **SÉNÉ** a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 21 juin 2023 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

| Délibérations | Nombre de présents | Nombre de votants | Pouvoirs | Suffrages exprimés |
|---|--------------------|-------------------|----------|--------------------|
| N°01,3,4,5,6,8,10,12,14,15,20,21,22, 24,25,26,30, 32, 33,34 | 23 | 23 | 5 | 28 |
| N°2 | 22 | 22 | 5 | 27 |
| N°27 | 22 | 22 | 4 | 26 |
| N°11,13,16,18,28 | 23 | 22 | 5 | 27 |
| N°19,23,29,31 | 23 | 21 | 5 | 26 |
| N°35 | 23 | 22 | 4 | 26 |
| N°17 | 23 | 20 | 5 | 25 |

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, ROYER Irina, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MERCIER François, LE FRANC Clément, DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Isabelle DUPAS, qui a donné pouvoir à Anne PHELIPPO-NICOLAS,
Denys MOREE, qui a donné pouvoir à Sylvie SCULO,
Laure MAUGENDRE, qui a donné pouvoir à Anne GUILLARD,
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Anthony MOREL, qui a donné pouvoir à Gérard DELAMOTTE,
Hélène LE GAC

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Gilles MORIN.

Secrétaire de séance : Gilles MORIN

2023-06-14 - Actualisation des tarifs des accueils de loisirs de la commune

Rapporteur : Christine TAZE

Le principal objectif d'un accueil de loisirs (ALSH) est d'accueillir les enfants sur les temps du mercredi et des vacances scolaires, en mettant à profit ce temps d'accueil pour favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant à travers la pratique d'activités éducatives et de projets d'animation variés.

Des activités physiques, sportives, de créativité, de lecture, d'écriture, de communication, d'éducation à l'environnement, de sciences et techniques etc...peuvent être proposées.

Toute l'organisation du centre de loisirs est subordonnée à l'intérêt et au bien-être des enfants, tant du point de vue éducatif, physique que moral. Des activités structurées, réfléchies et programmées sont proposées aux enfants et visent une éducation par les loisirs et le jeu.

Bilan de l'accueil de loisirs municipal des vacances scolaires

En 2022, l'accueil de loisirs municipal des 9-17 ans a été fréquenté pendant les vacances scolaires par 242 jeunes dont 55 % de garçons et 45 % de filles.

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-------------------------|-------|--------|-----------------|------------|-------|
| Fréquentation présences | 4001 | 4470 | 1814 | 3990 | 4616 |
| Variation | - 8 % | + 12 % | Crise sanitaire | Post-covid | +16 % |

La moyenne est de 52 jeunes par jour soit un taux d'occupation de 81 % sur l'année 2022 (92 % avant la crise sanitaire).

Concernant les séjours, 89 jeunes sont partis en vacances avec le service enfance-jeunesse.

Coût d'une journée en ALSH en 2022

Le coût d'une journée d'un enfant au sein de l'accueil de loisirs municipal (avant recettes) est de 34,95 € en 2022 (75 jours d'ouverture).

Le coût moyen départemental d'un ALSH extrascolaire est de 44,32 € (données CAF 2021 pour 111 jours d'ouverture : mercredi et vacances).

La mairie de Séné n'a pas la gestion des moins de 6 ans qui nécessite un encadrement plus important et ne fonctionne que durant les vacances scolaires ce qui explique en partie la différence entre les deux coûts.

Les principales dépenses de l'ALSH municipal en 2022 se répartissent ainsi :

| Dépenses | Encadrement | Activités | Restauration | Transport | Fournitures |
|-------------|-------------|-----------|--------------|-----------|-------------|
| 80 676,12 € | 61 % | 14 % | 15 % | 8 % | 2 % |

Au niveau départemental, la répartition est de 70 % pour le personnel et 30 % pour les autres charges (données 2021 CAF).

Concernant les produits, elles se répartissent de la façon suivante pour l'ALSH de la commune :

| Familles | CAF | Commune | Département |
|----------|------|---------|-------------|
| 40 % | 42 % | 16 % | 2 % |

Ouverture le mercredi périscolaire

A compter du 6 septembre 2023, l'accueil de loisirs municipal « Mercredis Loisirs » ouvrira ses portes aux enfants de Séné et aux enfants extérieurs mais scolarisés dans un établissement scolaire de Séné, ayant un niveau scolaire du CE2 au CM2.

Ce centre fonctionnera à la journée, à la demi-journée avec ou sans repas. Il sera installé dans les salles périscolaires de l'école élémentaire Françoise Dolto.

Des garderies seront proposées :

- Au sein de l'accueil de loisirs (rue des écoles) de 7 h 30 à 9 h 00 et de 17 h à 18 h 30,
- A la garderie municipale du Poulfanc située dans le groupe scolaire Albert Guyomard de 7 h 30 à 8 h 30. Cette garderie est expérimentale.

La garderie municipale du matin au Poulfanc, sera payante et la tarification s'ajoutera aux tarifs des réservations de l'ALSH.

Une navette gratuite en minibus permettra aux enfants de la garderie au Poulfanc de rejoindre les accueils de loisirs de la mairie et de Familles Rurales, situés rue des écoles.

Une mise à jour de la tarification

Pour ce démarrage le mercredi en septembre, il est proposé

- D'appliquer pour les activités de l'ALSH « Mercredis Loisirs » les tarifications actuelles des « Ticket Sport Loisirs des 9-13 ans » et des « 12-17 ans » ;
- De créer un tarif demi-journée avec repas.

Pour mémoire, le tarif de la tranche A comprend l'aide de la CAF au titre des loisirs de 4 € pour une journée et de 2 € pour la demi-journée.

| Barème de quotient familial (QF) | A | B | C | D | E | F | G |
|----------------------------------|--------|--------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Tarif ½ journée sans repas | 1,50 € | 4,90 € | 6,36 € | 7,95 € | 9,47 € | 11,02 € | 12,70 € |
| Tarif ½ journée avec repas | 2,30 € | 5,70 € | 9,75 € | 8,75 € | 10,27 € | 11,82 € | 13,50 € |
| Tarif journée avec repas | 3,80 € | 9,40 € | 11,62 € | 13,46 € | 15,55 € | 17,78 € | 21,10 € |

La participation financière moyenne des familles est de 11,80 € par jour (données CAF 2021 au niveau départemental).

Concernant la garderie ALSH située au Poulfanc, il est proposé que le tarif reste identique à celui de la garderie périscolaire des écoles, c'est-à-dire, une tarification à la demi-heure, soit :

| QF | A | B | C | D | E | F | G |
|-----------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Tarif à la demi-heure | 0,37 € | 0,47 € | 0,59 € | 0,70 € | 0,76 € | 0,83 € | 0,89 € |

Par ailleurs, comme pour le précédent ALSH, il y a lieu de définir des tarifications aux règles d'absences, de retard, d'annulation comme précisé dans le règlement intérieur de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.

Ainsi, il est rappelé que la facturation repose sur les inscriptions à l'ALSH. Toute inscription vaut un engagement de participation. Il est ainsi proposé :

Pour toute absence à une activité réservée :

Si elle est non justifiée, elle sera facturée. Elle ne donnera pas lieu à un remboursement.

Si elle est justifiée par un document transmis en mairie sous 48 h, une journée de carence sera facturée

Pour une annulation après la clôture des réservations :

Toute demande d'annulation des activités réservées fera l'objet d'une facturation de 3 € par activité.

Pour un retard à la fermeture de l'accueil de loisirs :

Une pénalité de retard après la fermeture de l'ALSH à 5 euros par demi-heure de retard.

Pour la présence d'un enfant à une activité non réservée en mairie :

Une pénalité pour une présence d'activité non réservée sera ajoutée au tarif de l'activité effectuée : 1,5 € pour une demi-journée et 2 € pour une journée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu la délibération du 4 juillet 2017 approuvant la grille des tranches de quotients familiaux,

Vu la délibération du 27 février 2020 modifiant les tarifs de la tranche A suite aux nouvelles dispositions de la CAF concernant les bons vacances,

Vu les délibérations du 28 juin 2022 et du 27 juin 2023 concernant les tarifications des garderies périscolaires des écoles publiques,

Vu la délibération du 6 décembre 2002 approuvant les tarifs de l'ALSH « Ticket sport loisirs » pour l'année 2023,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 7 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Considérant la nécessité d'établir des tarifs relatifs à l'accueil de loisirs (ALSH) du mercredi périscolaire,

Considérant qu'il y a lieu d'établir des règles en cas d'absence, ou de retard pour l'ensemble des ALSH,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la grille de tarifs des activités comme indiquée dans la délibération pour l'ALSH « mercredis loisirs » au 1^{er} septembre 2023,

APPROUVE la grille de tarifs comme indiquée dans la délibération pour la garderie municipale du Poulfanc de l'ALSH « mercredis loisirs » au 1^{er} septembre 2023,

PRECISE que cette grille de tarifs s'applique également au 1^{er} septembre 2023 pour une uniformisation, à :

- ALSH Vacances Loisirs (ex-Ticket sport loisirs 9-13 ans),
- ALSH Ados Loisirs (ex Ticket sport loisirs 13-17 ans).

Et par conséquent,

REPLACE la délibération du 6 décembre 2002 approuvant les tarifs actuels de l'ALSH « Ticket sport loisirs » par la présente délibération à compter du 1^{er} septembre 2023.

APPLIQUE les pénalités, carences et frais comme indiqué dans la présente délibération.

DIT que ces prestations tarifaires sont applicables pour l'année scolaire 2023/2024 sauf décision du conseil municipal fixant les nouvelles modalités de la tarification.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 29 juin 2023
La Maire, Sylvie SCULO

A blue ink signature is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'MUNICIPALITE DE SENE MORBIHAN' around the perimeter.

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 29 juin 2023
et publication le 30 juin 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.